

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2025 ***(20h30)***

Date de convocation : le 15 Sept 2025

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes, ROGALLE RIEU Bernadette, BACQUE Manon, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absent excusé (2) : SOUQUET Camille ; DUPONT Marie-Anne (procuration à Pascal Ruelle)

Absents non excusés (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 7

Autres présents : (1)

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élue : Mme ROGALLE RIEU Bernadette.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ Coupes affouagères 2025 : validation du cubage, désignation de garants.
- 3/ Règlement et tarification pour les concessions au Columbarium et dans le cimetière (pierre tombale et caveau).
- 4/ Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.
- 5/ Acquisitions foncières.
- 6/ Information sur le projet de voirie RD32.
- 7/ Point sur le dossier d'adressage.
- 8/ Point sur le bâtiment de l'ancienne poste.
- 9 Autorisation d'accès à la RD8F(site du plateau d'Agnesserre) en période hivernale.
- 10/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion, a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal ne soulève aucune question ou remarque, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

2/ Coupes affouagères 2025 : validation du cubage, désignation de garants.

Monsieur le maire :

Fait le bilan des inscriptions pour les coupes affouagères 2025 :

- 31 affouagistes résidents principaux soit 31×10 stères = 310 stères
- 25 affouagistes résidents secondaires soit 25×5 stères soit 125 stères

Soit un volume total demandé : 435 stères.

Précise au conseil municipal que l'ONF lors du martelage des arbres réalisé le 9 septembre dernier a constaté que le volume demandé excédait largement la possibilité de la forêt et que l'ONF est dans l'impossibilité de délivrer ces 435 stères.

Indique que pour cette campagne d'affouage déjà lancée, la commune a décidé de réduire les volumes et d'accorder ainsi :

- 6 stères au lieu de 10 stères aux résidents principaux.
- 3 stères au lieu de 5 stères aux résidents secondaires.

Soit un volume total d'attribué et de martelé par l'ONF : 261 stères.

Indique que les tarifs initialement prévus dans l'arrêté du 26 juin 2009 seront modifiés proportionnellement et uniquement pour cette campagne d'affouage 2025 ainsi :

- Résidence principale : 18€ la coupe de 6m³ (au lieu de 30€ la coupe de 10m³)
- Résidence secondaire : 9€ la coupe de 3m³ (au lieu de 15€ la coupe de 5m³)

Propose que l'attribution des lots soit effectuée avant le 30 septembre 2025.

Propose que l'exploitation de la coupe affouagère située à Coumebière soit réalisée sous la responsabilité de 3 garants : Messieurs BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre et RUELLE Pascal.

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte les nouveaux des tarifs pour la campagne d'affouage 2025 soit 18€ la coupe de 6m³ pour un résident permanent et 9 € la coupe de 3m³ pour un résident secondaire.

Accepte de nommer Messieurs BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre et RUELLE Pascal, garants pour gérer la délivrance des coupes affouagères 2025.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

3/ Règlement et tarification pour les concessions au Columbarium et dans le cimetière (pierre tombale et caveau).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1,

Monsieur le maire :

Rappelle que la sépulture dans le cimetière communal est due :

- Aux personnes domiciliées sur la commune ;
- Aux personnes décédées sur la commune ;
- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective ;
- Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune ;
- A titre exceptionnel, monsieur le maire peut accorder dans la mesure où l'espace disponible le permet, une concession à des personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus mais démontrant un lien particulier d'attache avec la commune. Dans ce cas une demande motivée devra être formulée par écrit.

Rappelle au conseil municipal le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2006 par lequel ce dernier avait instauré le tarif de 150€ pour une concession dans le columbarium pour une durée de 99 ans renouvelable.

Compte tenu de l'absence de délibération lors du conseil municipal du 7 décembre 2006 fixant le tarif à 150€, et à la demande des services de la trésorerie de Saint Girons, il convient de délibérer lors de cette séance pour fixer ce tarif.

Compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir le prix de la concession.

Propose de fixer la tarification à 600€ prix pour une case au columbarium pour une durée de 99 ans renouvelable.

Propose d'appliquer au columbarium les règles ci-dessous :

- Le columbarium est destiné exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires.
- Pour tout dépôt d'urne, le concessionnaire doit en faire préalablement la déclaration en mairie et cette opération est assurée sous le contrôle d'un des membres du conseil municipal et des pompes funèbres.
- L'ouverture et la fermeture des cases seront exclusivement effectuées par les pompes funèbres ou les marbriers.
- L'attribution d'emplacement se fait au fur et à mesure. Aucun choix d'emplacement n'est possible par le concessionnaire.
- Les cases pourront contenir une ou deux urnes cinéraires. Les dimensions des urnes devront être compatibles avec celles des cases du columbarium sous peine de refus.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte de fixer le tarif de 600€ pour une case au columbarium pour une durée de 99 ans renouvelable à compter de la présente délibération.

Approuve les règles détaillées ci-dessus

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1,

Monsieur le maire :

Rappelle que la sépulture dans le cimetière communal est due :

- Aux personnes domiciliées sur la commune ;
- Aux personnes décédées sur la commune ;
- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective ;
- Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune ;
- A titre exceptionnel, monsieur le maire peut accorder dans la mesure où l'espace disponible le permet, une concession à des personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus mais démontrant un lien particulier d'attache avec la commune. Dans ce cas une demande motivée devra être formulée par écrit.

Rappelle qu'en 2002 un règlement pour la gestion du cimetière avait instauré pour les concessions du nouveau cimetière : un espace réservé aux caveaux(6m3) pour un tarif de 564€. la concession pour une durée de 99 ans renouvelable et un espace réservé aux pierres tombales(4m2) pour un tarif de 378€ la concession pour une durée de 99 ans renouvelable.

Compte tenu de l'absence de délibération fixant le tarif à 564€ pour une concession de type caveau et de 378€ pour une concession de type pierre tombale et à la demande des services de la trésorerie de Saint Girons, il convient de délibérer lors de cette séance pour fixer ces tarifs.

Compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir les prix des concessions.

Propose de fixer la tarification à :

- 600€ : tarif d'une concession réservée pour un caveau.
- 400€ : tarif d'une concession réservée pour une pierre tombale.

Pour une durée de 99 ans renouvelable.

Propose d'appliquer les règles ci-dessous :

- Toute intervention de type : pose d'un monument, construction d'un caveau ou d'une pierre tombale, ouverture d'un caveau sur une sépulture sera soumise à une demande de travaux signée du concessionnaire avec les coordonnées de l'entreprise et la nature des travaux.
- Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique
- Durant les travaux aucun dépôt de terre, matériaux et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte de fixer le tarif de :

- 600€ : tarif d'une concession réservée pour un caveau pour une durée de 99 ans renouvelable.
- 400€ : tarif d'une concession réservée pour une pierre tombale pour une durée de 99 ans renouvelable.

Approuve les règles détaillées ci-dessus

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

4/ Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

Monsieur le Maire **rapporte** que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1er août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
 - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Les annexes réglementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant : la liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude, l'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel, le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **Acte** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

5/ Acquisitions foncières.

Dossier Ancien hotel Crouzat (Mutuelle Générale de la Police).

Vu la démarche de vente de l'ancien hôtel CROUZAT (RD 32) et de son emprise foncière (parcelles cadastrées ci-dessous) par la direction de la Mutuelle Générale de la Police, propriétaire ;

PARCELLES	ADRESSE	SURFACE EN M2
A625	CAMPS-REDON	1824
B1035	LA BERNEDE	885
B1036	LA BERNEDE	302
B1037	LA BERNEDE	325
B1038	LA BERNEDE	1455
SURFACE TOTALE		4791

Vu le rapport de visite en date 27 aout 2025 avec les services départementaux ;
(Architecte, Paysagiste, référente territoriale CCCTP DDT 09) ;

Vu le seuil d'intervention financier des Domaines (180.000€) ;

Monsieur le Maire :

Considérant

- Le prix proposé par le propriétaire inférieur à 150.000€
- Le bon état général du bâtiment avec une superficie des locaux d'environ 1500m².
- La possibilité de permettre un grand nombre de solutions d'aménagement.

- **Demande** au Conseil municipal de le mandater pour effectuer les démarches et la négociation du prix auprès du vendeur dans le but d'acquérir ce bâtiment.

- **Précise** : en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

- **Indique** : s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire

- **Précise** : tous les frais sont à la charge de la commune.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Mandater** monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition des parcelles suivantes : **A625 ; B1035 ; B1036 ; B1037 et B1038** pour une surface totale de **4791 m2**.
- **Autoriser** monsieur Granier Lucien Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune les dits actes et tous documents relatifs à cette transaction.

- **Confier** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédaction des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques.
- **Charger** monsieur le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Dossier Maison Géraud avec l'ancienne Forge.

Vu la mise en vente de la maison Géraud, avec son emprise foncière et son ancienne forge (parcelles cadastrées ci-dessous) par les membres de la famille, propriétaires :

PARCELLES	ADRESSE	SURFACE EN M2
A895	LE VILLAGE	310
A896	LE VILLAGE	253
A897	LE VILLAGE	892
A898	LE VILLAGE	59
SURFACE TOTALE		1514

Vu le rapport de visite en date 27 août 2025 avec les services départementaux ;
 (Architecte, Paysagiste, référente territoriale CCCTP DDT 09) ;
Vu le seuil d'intervention financier des Domaines (180.000€) ;

Monsieur le Maire :

Considérant :

- Le prix proposé par le propriétaire avoisinant les 180.000€.
- L'intérêt patrimonial pour le village de la forge, dans son état d'origine et datant des années 1850.
- La possibilité de permettre une proposition de logements réhabilités par la commune.

Demande au Conseil municipal de le mandater pour :

- **Initier** la démarche auprès des services des Domaines afin d'évaluer les parcelles : **A895 ; A896 ; A897 et A898** pour une surface totale de **1514 m2**.
- **Effectuer** les démarches et la négociation du prix auprès du vendeur dans le but d'acquérir ce bâtiment avant la validation définitive de cet achat par le Conseil Municipal.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

6/ Information sur le projet de voirie RD32.

Le projet de voirie RD 32, entrée d'agglomération depuis la maison d'animation du camping municipal jusqu'au pont devant les Thermes, se poursuit.

Il est rappelé que :

- Ce projet pour l'entrée de ville est important pour l'accueil et la circulation des personnes à Aulus
- L'organisation, la sécurité et la limitation de la vitesse des véhicules sont essentielles.

Après un premier dépôt en comité de passage en agglomération, l'analyse de la vitesse sur cette portion de voirie, la modification des plans se poursuivent avec les services départementaux.

En vue du prochain passage au comité d'agglomération, une phase d'analyse et de repérage des réseaux enterrés (pluviaux, assainissement, eau potable) est opérée pour être finalisée fin 2025.

Le repérage par géolocalisation des autres réseaux (électrique, éclairage et télécommunications) sera effectué dans les prochaines semaines jusqu'à la place de la mairie en vue des travaux futurs.

7/ Point sur le dossier d'adressage.

Les services de la poste mandatés par la commune font le point sur l'avancée du projet d'adressage.

L'objectif est de proposer un adressage précis permettant d'indiquer pour les employés de la poste et les services de sécurité (Pompiers Médecin Ambulanciers...) les lieux de destinations dans et autour du village.

Le support sont les anciens noms des rues et quartiers usités depuis toujours avec des propositions d'ajouts en lien avec la toponymie des lieux du village. Ce point sera validé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le principe de la numération est mixte. Selon les routes, rues ou chemin... , la numérotation sera métrique ou selon numéro pair ou impair.

8/ Point sur le bâtiment de l'ancienne poste.

Le bâtiment est disponible depuis début juillet. Il est la propriété de la commune avec une superficie de 200m². Il pourrait être aménagé en logements. Il s'agira d'une rénovation lourde, des diagnostics sont à prévoir par différents organismes pour vérifier la structure et la sécurité du bâtiment. Une étude sera nécessaire et une réflexion sur le devenir de ce bâtiment est à mener.

9/ Autorisation d'accès à la RD8F(site du plateau d'Agnesserre) en période hivernale.

Par courrier adressé à la direction des routes départementales, la commune a sollicité une dérogation à l'arrêté de circulation qui prévoit la fermeture en hiver d'une partie de la route départementale RD8f. Cette demande concerne les véhicules justifiant d'une utilité dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance des installations concernées, aux fins d'accéder à la prise d'eau de la centrale de la Mouline, site plateau d'Agnesserre.

Un projet de convention sera établi avec les services départementaux afin de fixer les modalités de déneigement.

La circulation demeure strictement interdite aux autres usagers motorisés tentés d'emprunter cette voie déneigée malgré la signalisation indiquant sa fermeture.

10/ Questions diverses.

- Installation de la fibre optique.
Une affiche sera opposée rapidement dans les points clé du village pour informer la population de la possibilité de se renseigner auprès d'un opérateur qui en a fait la demande à la Commune. Tout autre opérateur pourra s'il le souhaite bénéficier des mêmes conditions.
- Pose de la stèle en hommage aux Justes des Communes d'Aulus et d'Ercé. La plaque avec les noms, offerte par la Région, est en cours de finalisation. La commune d'Aulus a fait réaliser la stèle en granite.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 22h45.

Le Maire :
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance :
Bernadette ROGALLE RIEU